



MAIRIE DE LYNDE

**Arrêté d'Interdiction Temporaire de Stationnement et Restriction de
Circulation dans le cadre de la manifestation :
Lille Hardelot du Dimanche 1^{er} Juin 2025**

ARRETE N°2025/n°21

Le Maire de la Commune de Lynde (59),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R110-1 R110-2 R411-5 R411-8 R417-9 R417-10 et R417-11,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article 12212-2, 12213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1, L. 22155,

VU le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.311-1.1

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

Vu l'organisation du ravitaillement sur la commune de la manifestation **Lille Hardelot** et afin de sécuriser l'organisation de cette manifestation : **le dimanche 1^{er} juin 2025, de 6h00 à 12h00.**

Considérant la nécessité de prendre toutes les dispositions de sécurité pour la manifestation.

ARRÊTE

Article 1 : Que le stationnement rue du contour de l'église et du parking contour de l'église sera interdit, **le dimanche 1^{er} juin 2025 de 6h00 à 12h00.**

Article 2 : Que la circulation des véhicules sera mise en sens unique de circulation dans le sens des vélos rue de Verdun, rue de Becquerel (à partir de la rue de Morbecque à la rue de la chapelle) et rue du contour de l'église.

Article 3 : Qu'une signalisation adaptée sera installée par la commune sur le territoire.

Article 4 : Monsieur le Maire, et Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Hazebrouck est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'affichage et la diffusion seront assurés dans les conditions habituelles.

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Aux Services de la Sous-Préfecture
- A Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Hazebrouck

Fait à Lynde, le 21 Mai 2025

Jean Michel PLAETEVOET

Le Maire

